



INFO FLAVESCENCE DOREE 2026

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Secteur GIRONDE, DORDOGNE ET LOT-ET-GARONNE

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Arrêté préfectoral du 9 mai 2025 modifié organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus*

Les premières cicadelles de la flavescence dorée ont été observées en Gironde (Villenave d'Ornon, Saint-Emilion et Pauillac) entre le 20 et le 24 avril (semaine 17). On a assisté par la suite à des émergences dans le département sur les communes de Canéjan, Saint-Seurin-de-Cursac et Saint-Julien-de-Beychevelle, ainsi que dans le bergeracois (Saint-Aubin-de-Cadelech) durant la semaine 18.

La précocité des éclosions est à mettre en relation avec les températures exceptionnellement élevées du mois d'avril. Cependant, le refroidissement du mois de mai a conduit à une stagnation de ces éclosions.

Sources : Les GDONs, FREDON Nouvelle-Aquitaine

Modalités d'interventions :

Les traitements de lutte obligatoire contre la flavescence dorée sont à réaliser en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles" **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée précisée sur l'étiquette du produit ou à l'adresse** <https://ephy.anses.fr/>

Les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblées sous un même libellé d'usage « cicadelles » si bien que certains produits n'ont pas d'efficacité démontrée pour les deux insectes et des restrictions d'usage peuvent figurer sur les étiquettes.

Dans le cas des communes ou parties de communes classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines mais il est recommandé **de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque la commune ou la partie de la commune rentre pour la première fois en périmètre de lutte obligatoire.

Protection des insectes pollinisateurs :

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application d'un produit phytopharmaceutique autorisé sur une culture attractive en période de floraison ou sur une zone de butinage doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est considérée comme une culture attractive.

Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.

En période de floraison de la vigne seuls des produits bénéficiant de la mention « Abeille » ou ne comportant pas de mention interdisant son utilisation en période de floraison sont utilisables.

Cependant, par arrêté ministériel du 9 mai 2025, il est possible de déroger à cette disposition **en l'absence de produit autorisé disponible** : les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison peuvent alors être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée.

C'est actuellement le cas des produits insecticides utilisables en agriculture biologique.

Les produits sont à appliquer dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes », il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées (hors dérogation).

ZNT (en général et en zone urbaine)

Dans le cadre des traitements de lutte obligatoire conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, il peut être dérogé à l'obligation de mise en œuvre des zones non traitées (ZNT) fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques utilisés pour cet usage seule une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres est à mettre en œuvre. Les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent.

Que ce soit à proximité des points d'eau que des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures doivent être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau possible les risques de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0* TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0* TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	1 TRAITEMENT
--------------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

Toutefois, selon que les exploitations utilisent ou non des substances autorisées en Agriculture Biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réel à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

Attention :

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2025 et qui n'ont fait l'objet d'aucun traitement insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements insecticides : 2 larvicides et 1 adulticide, même si elle se situe dans une commune à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.

Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent faire obligatoirement l'objet de trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

Les traitements obligatoires sont à opérer aux dates indiquées dans ce document, toutefois les GDON peuvent localement les faire évoluer pour tenir compte au plus près des observations faites sur le terrain.

Dates de traitements – Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne

1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 25 au 31 mai		Du 25 mai au 7 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 8 au 14 juin		PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques utilisables en Agriculture Biologique

Les produits phytopharmaceutiques utilisables en Agriculture Biologique – efficaces contre la cicadelle de la flavescence dorée – sont à utiliser en suivant les recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements :
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements :
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement :

Attention, sur les parcelles contaminées en 2025, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements préconisés sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 18 mai au 31 mai				Du 1 au 7 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que tous les viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent être destinataires d'un avis de 3^{ème} traitement, cet avis ne concerne que les utilisateurs de produits non utilisables en Agriculture Biologique.

Nombre de traitements obligatoires par commune

Contacts au niveau régional :

SRAL Nouvelle-Aquitaine :
Bertrand GOSSET
bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr

FREDON Nouvelle-Aquitaine :
Dominique VERGNES 06 48 05 42 14
dominique.vergnes@fredon-na.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNES HORS GDON

Communes à 1 traitement : Balizac, Belin-Beliet, Bernos-Beaulac, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Hélène, Salles, Uzeste

COMMUNES EN GDON :

Les GDON qui font du zonage informent individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

- **GDON DES BORDEAUX : Sophie BENTEJAC, s.bentejac@gdon-bordeaux.fr, 05.56.85.96.02**

Site internet du GDON des Bordeaux : www.gdon-bordeaux.fr

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
ABZAC	Autres sections	ZA	B, ZB, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM		
AILLAS	AB	ZA	A, B, C, D		
AMBARES-ET-LAGRAVE	AM, AN, AV, AX, BY	AA, AB, AL, AP, AR, AS, AT, AW, AY, AZ, BK, BL, BM, BN, BZ	Autres sections		BR, BS, BT, CB, CC
AMBES		AA, AY, AZ, BA, BB	Autres sections		
ANGLADE	A	B, D	C		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	Autres sections	AC, AE, AH, AI, AL, BE, BH, BI	AA, AB, BK		
ARVEYRES		ZI	Autres sections		
ASQUES			Toute la commune		
AUBIAC	Toute la commune				
AURIOLLES	ZF	ZA	ZB, ZC, ZD, ZE, ZG, ZH		
AUROS	ZB	A, AB, WK, ZC	Autres sections		
BAGAS			Toute la commune		
BAIGNEAUX			Toute la commune		
BARIE	Toute la commune				
BARON	AM	AK, AL	Autres sections		
BASSANE	B	ZA	A, C		
BASSENS	AL, AM, AP	AI, AK, AN, AO	AB, AE, AH		AC, AD
BAURECH			Toute la commune		
BAYAS	Toute la commune				
BAZAS	A, AB, AC, AD, ZA, ZB, ZC	B, E, G, AE, ZD	C, D, F, AH		
BEGUEY			Toute la commune		
BELLEBAT			Toute la commune		
BELLEFOND			Toute la commune		
BERSON	C, D, AB, AC	B, E, F	A		
BERTHEZ			Toute la commune		
BEYCHAC-ET-CAILLAU			Toute la commune		
BIEUJAC	ZC		A, ZA, ZB, ZD, ZE		
BIRAC	C, WA, WB, WE		WC, WD		
BLAIGNAC		ZE	ZA, ZB, ZC, ZD, ZH		
BLASIMON	ZM, ZN	ZL, ZO, ZP, ZX	Autres sections		
BLAYE	Autres sections	AD, AL, AM, AP	AE, AH, AI, AK, AN, AO, BD		
BLEIGNAC			Toute la commune		
BONNETAN		C, D	A, B		
BONZAC			Toute la commune		
BORDEAUX	Toute la commune				
BOSSUGAN			Toute la commune		
BOULIAC	AB, AC, AD, AI	AE, AH, AL	AK		
BOURDELLES	ZB, ZC, ZD	ZE	ZA, ZH, ZI		
BRANNE			Toute la commune		
BRANNENS		C	A, B		
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	Toute la commune				
BROUQUEYRAN		WD, WE	WA, WB, WC		
CABARA			Toute la commune		
CADARSAC		ZA	A, B		
CADILLAC			Toute la commune		
CADILLAC-EN-FRONSADAIS			Toute la commune		
CAMARSAC			Toute la commune		
CAMBES			Toute la commune		

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
CAMBLANES-ET-MEYNAC	AB, AC, AD, AE	AH, AK, AL, AM	AI		
CAMIIAC-ET-SAINT-DENIS		AE	AB, AC, AD		AH, AI, AK
CAMIRAN			Toute la commune		
CAMPS-SUR-L'ISLE	Toute la commune				
CAMPUGNAN	Toute la commune				
CAPIAN			Toute la commune		
CAPLONG			Toute la commune		
CARBON-BLANC	AM, AO, AP, AR	AH, AI, AK, AL, AN	AB, AD, AE		AA, AC
CARDAN			Toute la commune		
CARIGNAN-DE-BORDEAUX		AT	Autres sections		
CARS	C	B	A, D		
CARTELEGUE	Toute la commune				
CASSEUIL			Toute la commune		
CASTELMORON-D'ALBERT			Toute la commune		
CASTELVIEL			Toute la commune		
CASTETS-ET-CASTILLON	AC, ZB	ZA, ZK	Autres sections		
CAUDROT		ZC	A, B, AB, ZA, ZB, ZD		
CAUMONT			Toute la commune		
CAUVIGNAC	B, C	A			
CAVIGNAC	Toute la commune				
CAZATS		WC	WA, WB, WD, WE, ZA		
CAZAUGITAT	ZC, ZG, ZJ, ZK	ZA, ZD, ZE, ZF, ZI, ZL	ZB, ZH		
CENAC	Autres sections	AB			
CENON	Toute la commune				
CESSAC		B, ZA	A		
CEZAC	Toute la commune				
CHAMADELLE	Autres sections	AM			
CIVRAC-DE-BLAYE	Toute la commune				
CIVRAC-SUR-DORDOGNE			Toute la commune		
CLEYRAC			Toute la commune		
COIMERES	B, C, WA, ZC, ZD	ZE	A, D, E, ZA, ZB		
COIRAC			Toute la commune		
COUBEYRAC		ZB, ZC, ZD	ZA, ZE		
COURPIAC			Toute la commune		
COURS-DE-MONSEGUR		ZD	Autres sections		
COURS-LES-BAINS	D		A, B, C		
COUTRAS	Autres sections	ZK, ZL, ZM, ZT, ZW	ZC, ZH, ZI, ZR, ZS, ZV		
COUTURES			Toute la commune		
CREON		AB, AD	AC, AE, AH, AI, AK		
CROIGNON			Toute la commune		
CUBNEZAIS	Toute la commune				
CUBZAC-LES-PONTS			Toute la commune		
CUDOS	Toute la commune				
CURSAN	Toute la commune				
DAIGNAC			Toute la commune		
DARDENAC			Toute la commune		
DAUBEZE		WB	WA, WC, WD, ZA, ZB		
DIEULIVOL		ZH	Autres sections		
DONNEZAC	Toute la commune				
DONZAC			Toute la commune		
DOULEZON	B, C	D	A		
ESCOUSSANS			Toute la commune		
ESPIET	AL	AI, AK	AB, AC, AD, AE, AH		
ETAULIERS	Toute la commune				
EYNESSE		ZA	AB, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH		
EYRANS	A	B, C			
FALEYRAS			Toute la commune		
FARGUES-SAINT-HILAIRE	Toute la commune				

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
FLAUJAGUES			Toute la commune		
FLOIRAC	Toute la commune				
FLOUDES	ZA, ZB, ZC	ZD			
FONTET			Toute la commune		
FOSSES-ET-BALEYSSAC			Toute la commune		
FOURS			Toute la commune		
FRONSAC	AC, AD		A, B, AB, AE, AH, AI, AK		
FRONTENAC		ZN	Autres sections		
GABARNAC			Toute la commune		
GAJAC	Toute la commune				
GALGON	Autres sections	AA, AB, AC, AM, AO, BN, BV, BX, CE, CH	BW, BY, BZ, CA, CB, CC, CD		
GANS	WA, WB, WE, WH	WC	WD		
GAURIAGUET		WB	Autres sections		
GENERAC	A, E, AB	C, AD	B, D, AC		
GENISSAC		AD	Autres sections		
GENSAC	AD, AH, AI	AB, AC, AK	AE, AL		
GIRONDE-SUR-DROPT			Toute la commune		
GORNAC			Toute la commune		
GOURS	B, ZA, ZB, ZC	C, D			
GREZILLAC		AE	Autres sections		
GRIGNOLS	D, E, AC	B, AB	A, C, F, G		
GUILLAC			Toute la commune		
GUITRES	Toute la commune				
HAUX		AD	Autres sections		
HURE			Toute la commune		
IZON		A, AB, AK, AL, AN	Autres sections		
JUGAZAN			Toute la commune		
JUILLAC			Toute la commune		
LA LANDE-DE-FRONSAC	AO, AR, AS, AT, AV, AW	AA, AK, AL, AM, AN, AP, AY, AZ, BC	Autres sections		
LA REOLE		AO, AS, AT, ZA	Autres sections		
LA RIVIERE			Toute la commune		
LA ROQUILLE		B	A		
LA SAUVE	AI, AM, AP	AK, AL, AN, AO, AT	AD, AE, AH, AR, AS		AB, AC
LABESCAU		B	A		
LADAUX			Toute la commune		
LADOS	WH, WI	WB, WC	WA, WD, WE		
LAGORCE	Toute la commune				
LAMOTHE-LANDERRON	ZR	ZB, ZC, ZP	Autres sections		
LANDERROUAT	Toute la commune				
LANDERROUET-SUR-SEGUR			Toute la commune		
LANGOIRAN			Toute la commune		
LAPOUYADE	Toute la commune				
LAROQUE			Toute la commune		
LARUSCADE	Toute la commune				
LATRESNE	AB, AH, AI, AK	AL, AN	AC, AD, AE, AM		
LAVAZAN	B		A		
LE FIEU	Autres sections	ZA			
LE NIZAN	Toute la commune				
LE PIAN-SUR-GARONNE			Toute la commune		
LE POUT			Toute la commune		
LE PUY			Toute la commune		
LE TOURNE			Toute la commune		
LERM-ET-MUSSET	Toute la commune				
LES BILLAUX	B, C, D, ZA, ZB, ZC	ZE	ZD		
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Toute la commune				
LES ESSEINTES			Toute la commune		

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	AC, AV	AB, AD, AP, AR	Autres sections		
LES PEINTURES	B, ZA	ZC, ZE, ZK, ZL	Autres sections		
LESTIAC-SUR-GARONNE			Toute la commune		
LIGNAN-DE-BAZAS	A, C		B		
LIGNAN-DE-BORDEAUX			Toute la commune		
LIGUEUX			Toute la commune		
LISTRAC-DE-DUREZE	ZA, ZB, ZC, ZE		ZD		
LORMONT	Autres sections	AH, AL, AO	AI, AK		
LOUBENS			Toute la commune		
LOUPES			Toute la commune		
LOUPIAC			Toute la commune		
LOUPIAC-DE-LA-REOLE			Toute la commune		
LUGAIGNAC			Toute la commune		
LUGASSON			Toute la commune		
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY		AB, AE, AH	A, B, AC, AD, AI, AK		
MADIRAC			Toute la commune		
MARANSIN	Toute la commune				
MARCENAI	ZA, ZB, ZC, ZD, ZK	ZE, ZI	ZH		
MARGUERON	AB, AD, AE, AN, AO	AC, AH	AI, AK, AL, AM		
MARIMBAULT	B		A		
MARIONS	B	A			
MARSAS	ZA, ZB, ZC, ZH, ZK	ZI	ZD, ZE		
MARTRES		WA	WB, WC, WD		
MASSEILLES			Toute la commune		
MASSUGAS	ZA, ZI, ZJ, ZN	ZH, ZK, ZL, ZM	ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG		
MAURIAC	ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL	ZC, ZM	ZA, ZB		
MAZION		A	B		
MERIGNAS			Toute la commune		
MESTERRIEUX			Toute la commune		
MONGAUZY		ZI	Autres sections		
MONPRIMBLANC			Toute la commune		
MONSEGUR		ZK	Autres sections		
MONTAGOU DIN			Toute la commune		
MONTIGNAC			Toute la commune		
MONTUSSAN			Toute la commune		
MORIZES			Toute la commune		
MOUILLAC			Toute la commune		
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	AH	AB, AD, AL	Autres sections		
MOULON			Toute la commune		
MOURENS			Toute la commune		
NAUJAN-ET-POSTIAC			Toute la commune		
NERIGEAN			Toute la commune		
NEUFFONS			Toute la commune		
NOAILLAC	ZD	ZE, ZH, ZI	ZA, ZB, ZC, ZK		
NOAILLAN	Toute la commune				
OMET			Toute la commune		
PAILLET			Toute la commune		
PELLEGRUE	Autres sections	YD, YE, ZA, ZI, ZS, ZV, ZW	YA, YB, YC, YF, YG, YH, ZC, ZD, ZE, ZR, ZX, ZY		
PERISSAC	AB, AD, AE, AH, AI	AL, AM	AC, AK, AN		
PESSAC-SUR-DORDOGNE		AD	AB, AC, AE, AH, AI, AK		
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	Autres sections	AR, ZA	AB, ZE		
PEUJARD	ZH, ZL, ZM	ZA, ZI	ZB, ZC, ZD, ZE, ZK		
PINEUILH	Autres sections	AH, AV, BI, BK, BL, BM, BV	BN, BO, BP, BR, BS, BT, BW, BX, BY, BZ, CA		
PLASSAC		C	A, B		
PLEINE-SELVE		A	C, ZA, ZB		
POMPEJAC	Toute la commune				
POMPIGNAC	AB	ZI, ZL	Autres sections		

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
PONDAURAT		ZG	Autres sections		
PORCHERES	Autres sections	ZC, ZI	C, ZD, ZK, ZL		
PORTE-DE-BENAUGE			Toute la commune		
PUJOLS			Toute la commune		
PUYBARBAN			Toute la commune		
PUYNORMAND	ZA		A, B, C		
QUINSAC		AN	Autres sections		
RAUZAN			Toute la commune		
REIGNAC	Toute la commune				
RIMONS		ZD, ZE, ZF	Autres sections		
RIOCAUD	AK	AD, AE	AB, AC, AH, AI, AL		
RIONS			Toute la commune		
ROMAGNE			Toute la commune		
ROQUEBRUNE			Toute la commune		
RUCH	ZE	ZD, ZH, ZL	Autres sections		
SABLONS		ZB, ZC, ZH	Autres sections		
SADIRAC	AN, AO, AP	AI, AK, AM, AR	AB, AC, AD, AE, AH, AL		
SAILLANS	ZA		A, B, ZB		
SAINT-AIGNAN			Toute la commune		
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AK, AL, AM	Autres sections		
SAINT-ANDRE-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	AD, AE, AM	AC, AH	AB, AI, AK, AL, AN		
SAINT-ANDRONY	A, ZA, ZB	B	C, D, E, F, ZC		
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	ZB, ZC, ZD, ZE		ZF, ZG		
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	Autres sections	ZI, ZK	C, ZE, ZH		
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	AM	AL, ZA, ZE	Autres sections		
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE			Toute la commune		
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE		Toute la commune			
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	A, AB	A (ex - Saint-Nazaire)	Autres sections		
SAINT-BRICE			Toute la commune		
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	AA, AH, AR	AP, AS, BA	Autres sections		
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	Autres sections	YA, ZR, ZX	ZV, ZW		
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Autres sections		YX, YZ		
SAINT-CIERS-D'ABZAC	Toute la commune				
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	Autres sections	F, ZH, ZL	B, C, D, E, ZI, ZK		
SAINT-COME	Toute la commune				
SAINT-DENIS-DE-PILE	AX, BE, BL, BM, BO, BS, XA, XB, YT, YW, YX, YY, YZ, ZN, ZS	BP, YB, YK, YV, ZV, ZW	Autres sections		
SAINTE-CROIX-DU-MONT			Toute la commune		
SAINTE-EULALIE		AV, AZ, BA	Autres sections		
SAINTE-FLORENCE			Toute la commune		
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Toute la commune				
SAINTE-FOY-LA-LONGUE			Toute la commune		
SAINTE-GEMME			Toute la commune		
SAINTE-RADEGONDE		AC, AO	Autres sections		
SAINTE-TERRE			Toute la commune		
SAINT-EXUPERY			Toute la commune		
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE			Toute la commune		
SAINT-FERME	AB, AC, ZB, ZH, ZO	ZA, ZE, ZN	ZC, ZD, ZI, ZK, ZL, ZM		
SAINT-GENES-DE-BLAYE	D	A, B	C		
SAINT-GENES-DE-FRONSAC			Toute la commune		
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD		B, C	A, D		
SAINT-GENIS-DU-BOIS		WA, WB, WE	WC, WD		
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE			Toute la commune		
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE			Toute la commune		
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH			Toute la commune		
SAINT-GERVAIS			Toute la commune		
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	Autres sections	ZB, ZC, ZM	ZA		

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE			Toute la commune		
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC			Toute la commune		
SAINT-LAURENT-D'ARCE	Toute la commune				
SAINT-LAURENT-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-LAURENT-DU-PLAN			Toute la commune		
SAINT-LEON			Toute la commune		
SAINT-LOUBERT			Toute la commune		
SAINT-LOUBES			Toute la commune		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	AE, AI, AK, AL, AM, AN	AD, AH	AA, AB, AC		
SAINT-MACAIRE	Toute la commune				
SAINT-MAIXANT			Toute la commune		
SAINT-MARIENS	Toute la commune				
SAINT-MARTIAL			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	WA, WB, WC, WE		WD, WH		
SAINT-MARTIN-DE-LERM			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	Autres sections	WH, WI			
SAINT-MARTIN-DU-PUY			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	A		B		
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	A, E, ZC, ZD, ZH, ZO, ZP	ZN	D, ZM, ZR, ZS, ZT		
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC			Toute la commune		
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE			Toute la commune		
SAINT-PALAIS	ZB, ZC	ZA, ZK	ZD, ZE, ZH, ZI		
SAINT-PAUL		B, C	A		
SAINT-PEY-DE-CASTETS			Toute la commune		
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL			Toute la commune		
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC			Toute la commune		
SAINT-PIERRE-DE-BAT			Toute la commune		
SAINT-QUENTIN-DE-BARON			Toute la commune		
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	AB, AI, AL	AC, AH	AD, AE, AK, AM		
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE		AA	A, B		
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	Toute la commune				
SAINT-SAVIN	Toute la commune				
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC			Toute la commune		
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Toute la commune				
SAINT-SEVE			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC			Toute la commune		
SAINT-VINCENT-DE-PAUL			Toute la commune		
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS			Toute la commune		
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	ZC, ZE	ZD	ZA, ZB		
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR		ZK	Autres sections		
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	Toute la commune				
SALLEBOEUF	AO	AL, AP, ZC	Autres sections		
SAUGON	Toute la commune				
SAUVETERRE-DE-GUYENNE		AW, AX, ZP, ZT, ZY	Autres sections		
SAUVIAC	Toute la commune				
SAVIGNAC		ZB	A, B, C, D, AB, ZA		
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	Toute la commune				
SEMENS			Toute la commune		
SENDETS	WA, WB, WC, WD	WE			
SIGALENS	D, WN	WC, WE	Autres sections		
SILLAS	B	A			
SOULIGNAC			Toute la commune		
SOUSSAC			Toute la commune		
TABANAC			Toute la commune		
TAILLECAVAT	ZD	ZC	Autres sections		

Commune	0 traitement	1 traitement	Conventionnel /AB		3 trait.
			1+1 / 2* traitements (*3 sur les parcelles infectées en AB)	2/3 traitements	
TARGON		AB	A, B, C, D, E		
TARNES		Toute la commune			
TIZAC-DE-CURTON			Toute la commune		
TIZAC-DE-LAPOUYADE	Toute la commune				
TRESSES	Autres sections	AD, AO, AP, AY, BA, BD	AA, AB, AI, AK, AL, AM, AN, AZ		
VAL-DE-LIVENNE	Autres sections	ZA, YA (ex - Marcillac), YB, YC, ZD, ZH, ZK, ZL	ZE, ZA (ex - Marcillac), ZB, ZC		
VAL-DE-VIRVEE	A (ex - Saint-Antoine)		Autres sections		
VAYRES			ZC, ZD	Autres sections	
VERAC			Toute la commune		
VERDELAIS			Toute la commune		
VILLEGOUGE			Toute la commune		
VILLENAVE-DE-RIONS			Toute la commune		
VIRSAC	B, C	A			
YVRAC			Toute la commune		

- **GDON DU BOURGEOIS** : Lucie PRIMEAU, gdondubourgeois@orange.fr, 05.57.94.80.24

Le nombre de traitements par commune est précisé dans le tableau et également consultables à l'adresse www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels / Rubrique GDON DU BOURGEOIS

Commune	Nombre traitements obligatoires 2026
BAYON SUR GIRONDE	1+1 commune entière
BOURG	0 ou 1+1 (cf carte 1 en annexe)
COMPS	0 ou 1+1 (cf carte 2 en annexe)
GAURIAC	0 ou 1+1 (cf carte 3 en annexe)
LANSAC	0 ou 1+1 (cf carte 4 en annexe)
MOMBRIER	0 ou 1+1 (cf carte 5 en annexe)
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	Pas de traitement obligatoire
PUGNAC	0 ou 1+1 (cf carte 6 en annexe)
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	Pas de traitement obligatoire
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1 commune entière
SAINT-TROJAN	Pas de traitement obligatoire
SAMONAC	0 ou 1+1 (cf carte 7 en annexe)
TAURIAC	0 ou 1+1 (cf carte 8 en annexe)
TEUILLAC	Pas de traitement obligatoire
VILLENEUVE	Pas de traitement obligatoire

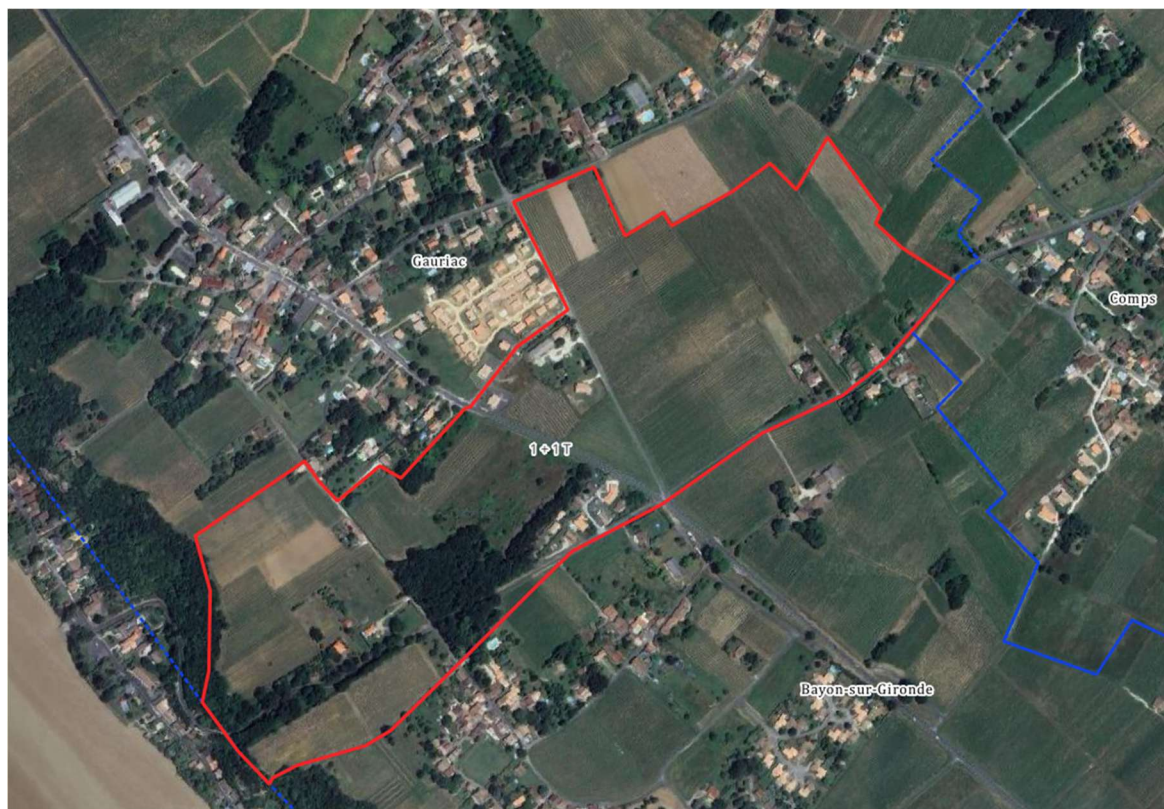
- **CARTE 1 : COMMUNE DE BOURG** : zones à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 2 : COMMUNE DE COMPS** : zone à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



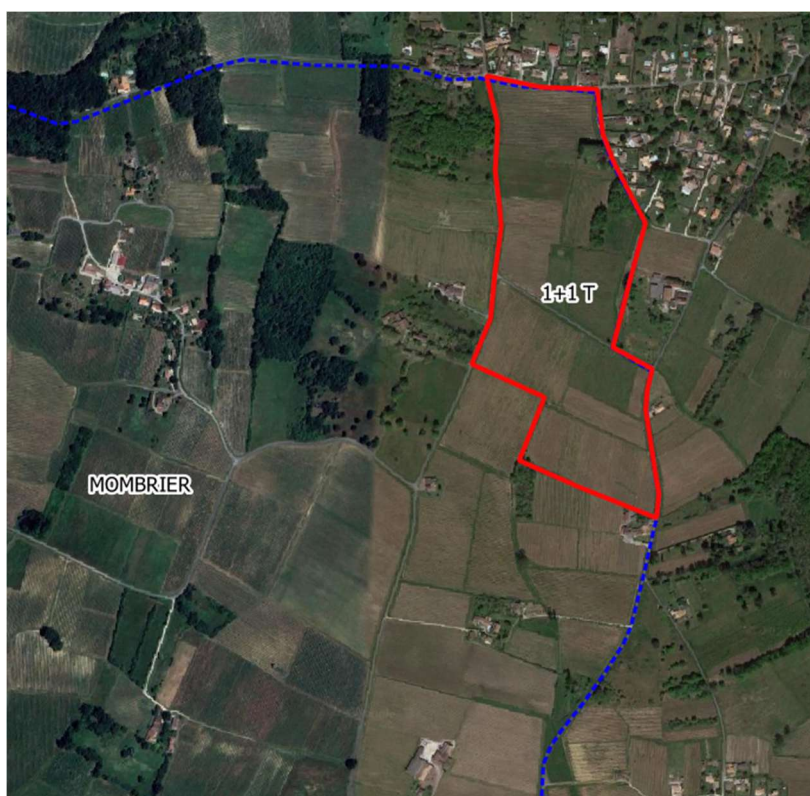
- **CARTE 3 : COMMUNE DE GAURIAC** : zones à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 4 : COMMUNE DE LANSAC** : zones à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



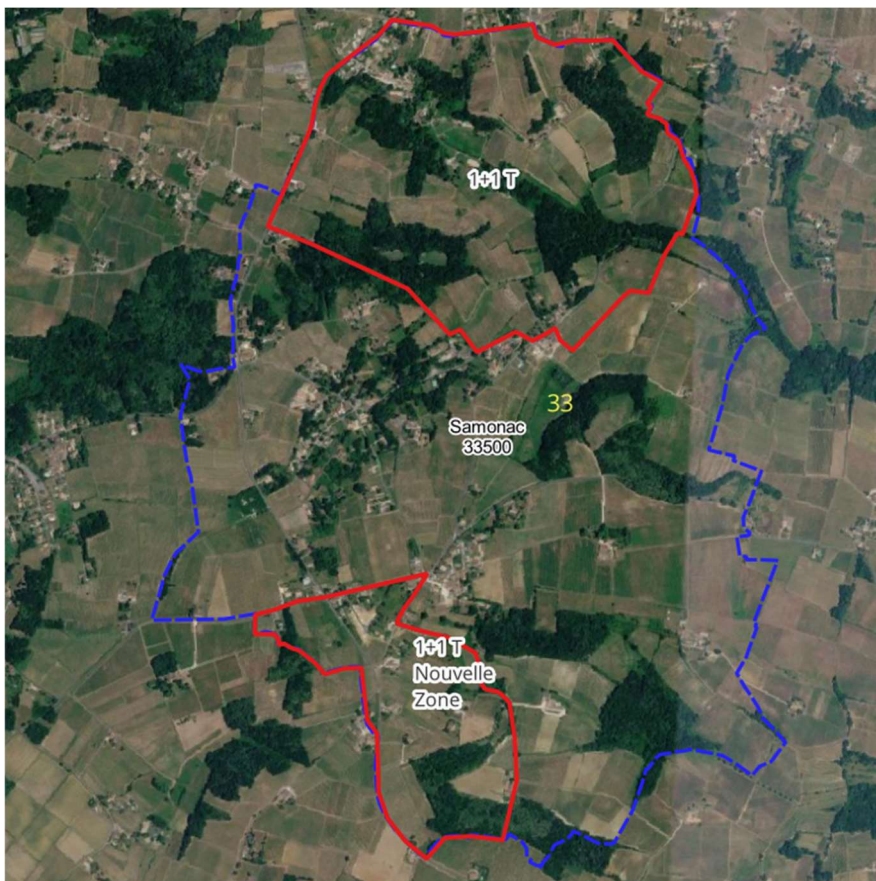
- **CARTE 5 : COMMUNE DE MOMBRIER** : zone à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



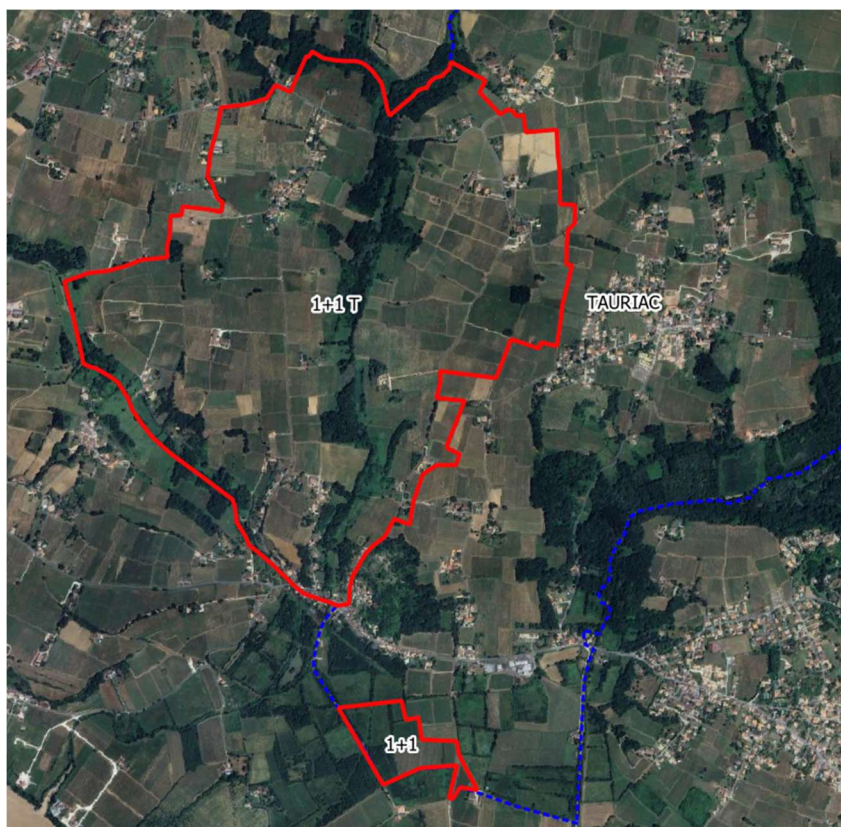
- **CARTE 6 : COMMUNE DE PUGNAC** : zones à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 7 : COMMUNE DE SAMONAC** : zone à **1+1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



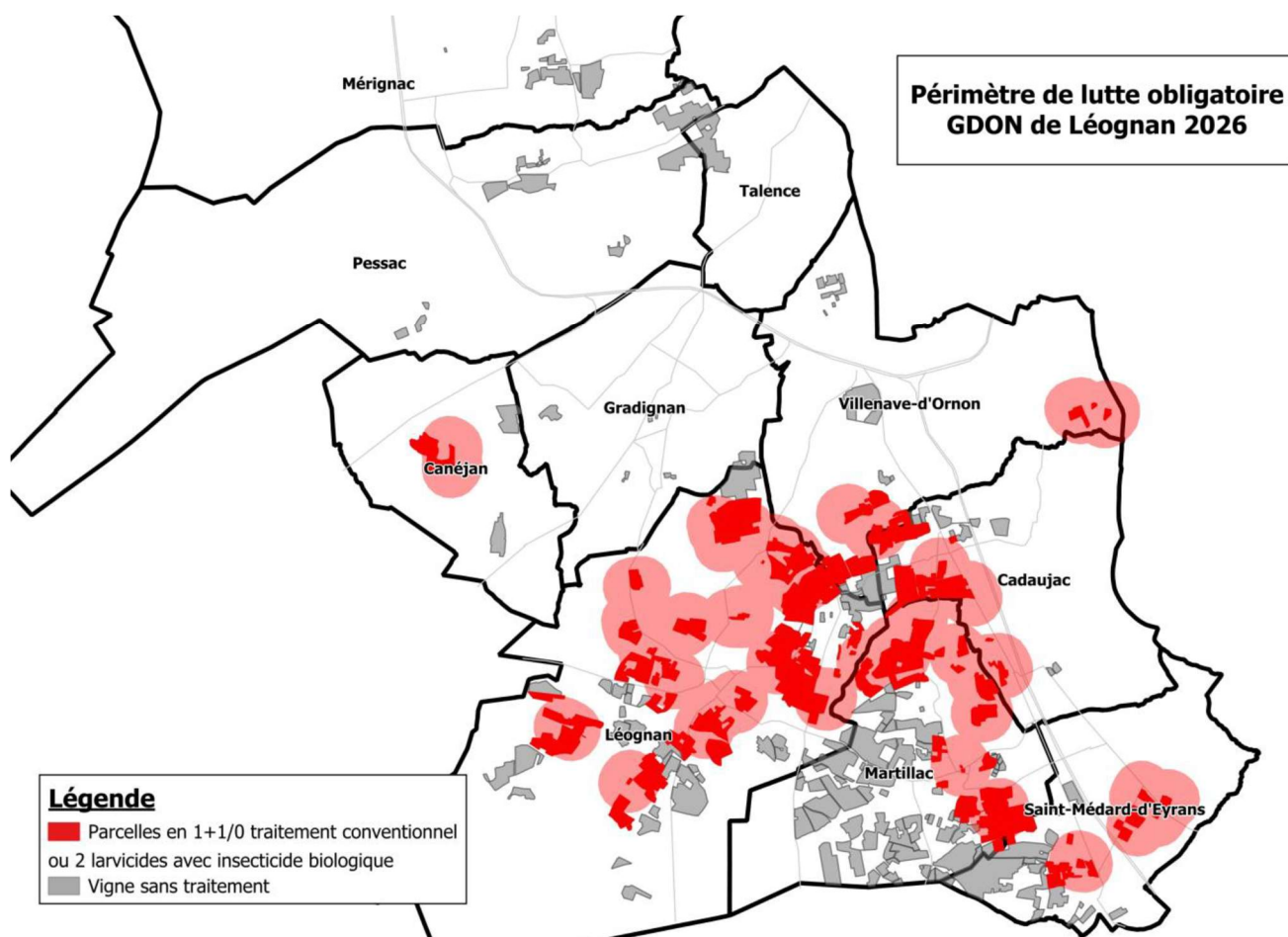
- **CARTE 8 : COMMUNE DE TAURIAC** : zones à **1 + 1 traitement**
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **GDON DE LEOGNAN** : Emma FULCHIN, emma.fulchin@agro-bordeaux.fr, 06.24.41.21.82

Les zones détaillées de traitements obligatoires sont consultables à l'adresse : <https://drive.google.com/file/d/1d1LesDRkCR2cRaG4RnMRv8JhS6IMVPRQ/view>

Nom des communes	Nombre de traitements 2026
Cadaujac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Canéjan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Léognan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Martillac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Saint-Médard-d'Eyrans	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Villenave-d'Ornon	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Gradignan	0
Talence	0
Mérignac	0
Pessac	0

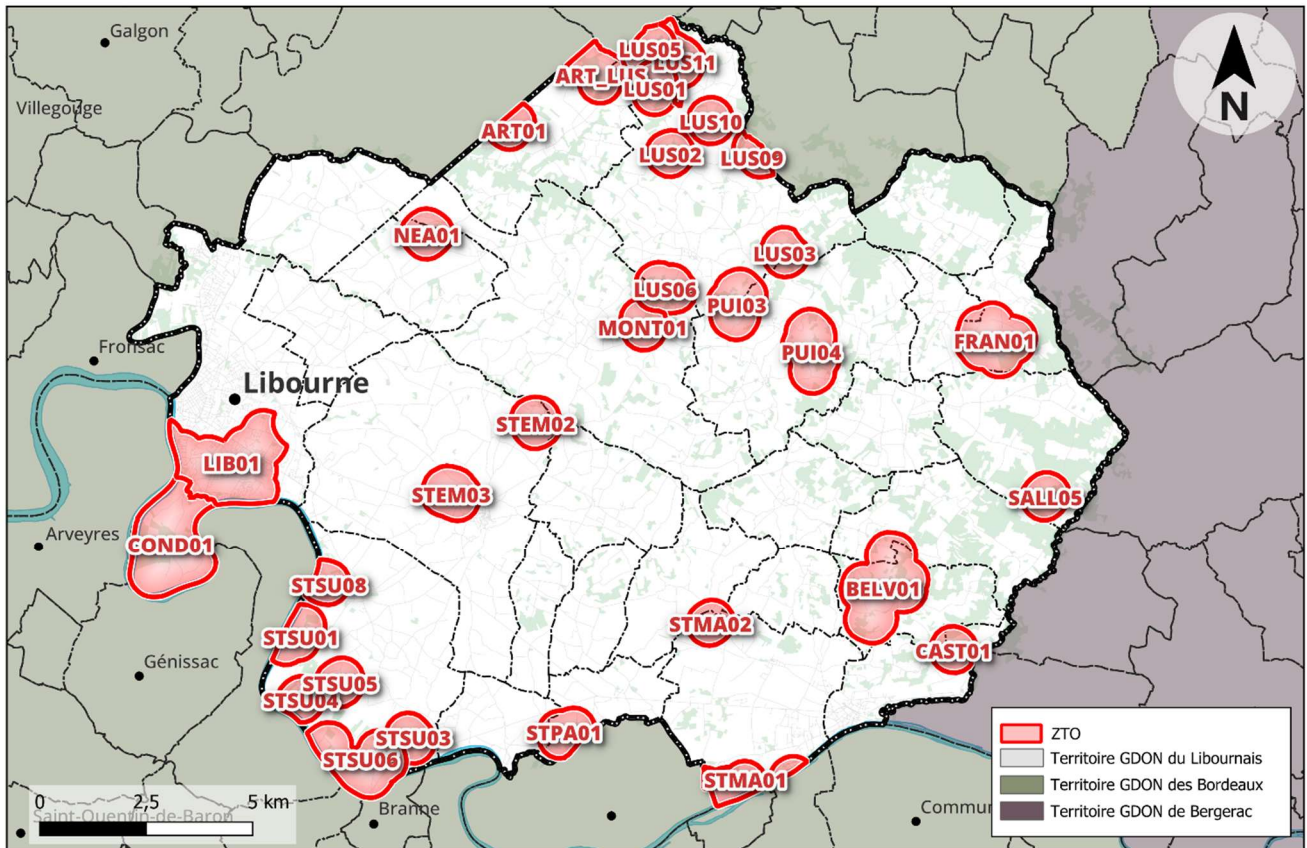


- **GDON DU LIBOURNAIS** : Antoine VERPY, animateur@gdon-libournais.fr,
06.82.43.69.81

Les zones détaillées de traitements obligatoires sont consultables sur le site internet du GDON du Libournais :
www.gdon-libournais.fr/traitements_obligatoires.php

Communes	Zones de Traitements Obligatoires	
	Insecticides de synthèse 1 traitement larvicide obligatoire + 2ème traitement sur adulte éventuel (1+1/0)	OU Pyrèthre naturel 2 traitements larvicides obligatoires pas de traitement sur adulte (2+0)
BELVES-DE-CASTILLON		BELV01 CAST01
CASTILLON-LA-BATAILLE		BELV01 CAST01
FRANCS		FRAN01
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC		BELV01
LALANDE-DE-POMEROL		Sans Traitement Obligatoire en 2026
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC		ART01 ART_LUS
LES SALLES-DE-CASTILLON		SALL05
LIBOURNE		LIB01 COND01
LUSSAC	LUS02, LUS01, LUS06, LUS03, ART_LUS, PUI03, LUS10, LUS05, LUS11, LUS09	
MONTAGNE		MONT01 LUS06 NEA01 STEM02
NEAC		NEA01
POMEROL		Sans Traitement Obligatoire en 2026
PUISSEGUIN		PUI04, PUI03, LUS03
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES		STEM02
SAINT-CIBARD		FRAN01
SAINT-GENES-DE-CASTILLON		Sans Traitement Obligatoire en 2026
SAINT-HIPPOLYTE		Sans Traitement Obligatoire en 2026
SAINT-LAURENT-DES-COMBES		Sans Traitement Obligatoire en 2026
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON		STMA01, STMA02
SAINT-PEY-D ARMENS		STPA01
SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE		Sans Traitement Obligatoire en 2026
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS		STSU05, STSU03, STSU04, STSU06, STSU01, STSU08
SAINT-EMILION		STEM02, STEM03
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE		STMA02
SAINTE-COLOMBE		STMA02
TAYAC		Sans Traitement Obligatoire en 2026
VIGNONET		STPA01

Zones de Traitements Obligatoires sur le GDON du Libournais en 2026



- **GDON DU MEDOC** : Lucile Lavergne, l.lavergne@gironde.chambagri.fr, 06.78.41.74.95

Les dates et les secteurs de traitements obligatoires sont consultables à l'adresse : https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1_ueLYqqqmYPnrIGvTojNMCVKXXW8-j0&usp=sharing

Communes	Nombre de traitements
ARCINS	1
ARSAC	0 ou 1+1
AVENSAN	1+1
BEGADAN	1+1 ou 0
BLAIGNAN	1+1 ou 0
BLANQUEFORT	1+1
CANTENAC	1+1 ou 0 selon sections ou parcelles cadastrales
CASTELNAU-DE-MEDOC	0
CISSAC-MEDOC	0
CIVRAC-EN-MEDOC	2+1 ou 1+1
COUQUEQUES	1+1 ou 0
CUSSAC-FORT-MEDOC	1+1 ou 1
GAILLAN-EN-MEDOC	0
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	0
LABARDE	1+1
LAMARQUE	1+1 ou 1
LESPARRE-MEDOC	0 ou 1+1 selon sections cadastrales
LE TAILLAN-MEDOC	1+1
LE PIAN-MEDOC	1+1
LISTRAC-MEDOC	1+1 ou 0
LUDON-MEDOC	2+1
MACAU	2+1 ou 1+1
MARGAUX	3, 1 + 1 et 0 selon cadastre
MOULIS-EN-MEDOC	0
ORDONNAC	0
PAREMPUYRE	1
PAUILLAC	0 ou 1+1
PRIGNAC-EN-MEDOC	0 ou 1+1 selon cadastre
QUEYRAC	0
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	1
SAINT-ESTEPHE	0 ou 1+1
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	0 ou 1+1
SAINT-LAURENT-MEDOC	0 ou 1
SAINT-SAUVEUR	1 ou 1+1
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	0
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	0
SOUSSANS	0
VALEYRAC	1
VENSAC	0
VERTHEUIL	1+1 ou 0

- **GDON DE SAINT-JULIEN** : Emmanuel BROSSE, ebrosse@groupeisidore.fr, 06.76.97.99.65

Saint-Julien-de-Beychevelle : Zonage sur toute la commune (1+1/0 traitements).

- **GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES** : Adrien Billotte, gdonsq@gmail.com,
07.86.55.24.70 - Site internet du GDON du Sauternais et des Graves : www.gdonsq.fr

La carte des zones de traitements obligatoires consultable à l'adresse :
<http://www.gdonsq.fr/carte-to-2026/index.html#11/44.6045/-0.3591>

Commune	Insecticides de synthèse	Pyréthrines d'origine naturelle	
	Par Commune	Par Commune	Parcelles Contaminées
Arbanats	1+1	2	3
Ayguemorte-les-Graves	1+1	2	3
Barsac	1+1	2	3
Beautiran	1+1	2	3
Bègles		0	
Bommes	1+1	2	3
Budos (secteurs en TO voir carte)	1+1	2	3
Budos (reste de la commune)		0	
Cabanac-et-Villagrains (secteur en TO voir carte)	1+1	2	3
Cabanac-et-Villagrains (reste de la commune)		0	
Castres-Gironde	1+1	2	3
Cérons	1+1	2	3
Cestas		0	
Eysines		0	
Fargues	1+1	2	3
Guillos		0	
Le Haillan		0	
Illats	1+1	2	3
Isle-Saint-Georges	1+1	2	3
La Brède (le reste de la commune)	1+1	2	3
La Brède (section BK voir carte)		0	
Landiras (secteurs en TO voir carte)	1+1	2	3
Landiras (reste de la commune)		0	
Langon	1+1	2	3
Léogéats		0	
Martignas-sur-Jalle		0	
Mazères (secteurs en TO voir carte)	1+1	2	3
Mazères (reste de la commune)		0	
Podensac	1+1	2	3
Portets	1+1	2	3
Preignac	1+1	2	3
Pujols-sur-Ciron	1+1	2	3
Roaillan (secteurs en TO voir carte)	1+1	2	3
Roaillan (reste de la commune)		0	
Saint-Jean-d'Ilac		0	
Saint-Michel-de-Rieufret	1+1	2	3
Saint-Morillon	1+1	2	3

Commune	Insecticides de synthèse		Pyréthrines d'origine naturelle	
	Par Commune	Par Commune	Par Commune	Parcelles Contaminées
Saint-Pardon-de-Conques	1+1	2		3
Saint-Pierre-de-Mons	1+1	2		3
Saint-Selve	1+1	2		3
Saucats		0		
Sauternes	1+1	2		3
Toulence	1+1	2		3
Virelade	1+1	2		3

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

- GDON du Bergeracois : Cathy LOURTET, cathy.lourtet@fvbd.fr, 05.53.24.55.44

Communes	Nombre de traitements 2026
SAINT-CYPRIEN	3
MONBAZILLAC section cadastrale B	2+1/0
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	2+1/0
SAUSSIGNAC	2+1/0
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	2+1/0
BERGERAC	1+1/0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES (sections cadastrales AH, AE, AC, AI)	1+1/0
BOUNIAGUES	1+1/0
BOUZIC	1+1/0
CARSAC-DE-GURSON	1+1/0
COLOMBIER	1+1/0
CONNE-DE-LA-BARDE	1+1/0
CREYSSE (sections cadastrales AV, AD, AE, AA, AC0002, AC0003, AC0016, AC0017)	1+1/0
CUNEGES	1+1/0
EYMET	1+1/0
FLORIMONT-GAUMIER	1+1/0
FOUGUEYROLLES	1+1/0
GAGEAC-ET-ROUILLAC	1+1/0
GARDONNE	1+1/0
GINESTET (Section cadastrale OD)	1+1/0
LAMONZIESAINT-MARTIN	1+1/0
LE FLEIX	1+1/0
LEMBRAS	1+1/0
MESCOULES	1+1/0
MINZAC	1+1/0
MONBAZILLAC reste de la commune	1+1/0
MONESTIER	1+1/0
MONTPEYROUX	1+1/0
MONTAZEAU	1+1/0
MONTCARET	1+1/0
NASTRINGUES	1+1/0
PLAISANCE	1+1/0
POMPORT	1+1/0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT (sections cadastrales AH, ZB, AE, AT, AV, AO0007 à AO0011, AO0137, AM0030 à 0035 et 0040, 0094 à 0100)	1+1/0
PRIGONRIEUX	1+1/0
RIBAGNAC	1+1/0
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	1+1/0
SADILLAC	1+1/0
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	1+1/0
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	1+1/0
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1+1/0
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	1+1/0
SAINT-MEARD-DE-GURCON (Sections cadastrales AN, AP, AR et AO)	1+1/0

Communes	Nombre de traitements 2026
SAINT-NEXANS	1+1/0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS (Section cadastrale 0B)	1+1/0
SAINT-VIVIEN	1+1/0
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1+1/0
SINGLEYRAC (Section cadastrale 0A : 0018, 0366, 0368, 0370 à 0373, 0375, 0377 à 0388, 0390 à 0392, 0394, 0551, 0575, 0576, 0578 à 0581, 0583, 0624, 0625, 0632, 0633, 0678 à 0682, 0779, 0780, 0795)	1+1/0
THENAC	1+1/0
VELINES	1+1/0
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1+1/0
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	1
DAGLAN	1
FONROQUE	1
MONFAUCON	1
MONMADALES	1
MOULEYDIER	1
MOULIN-NEUF	1
NABIRAT	1
QUEYSSAC	1
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	1
SAINT-MARTIN DE-GURSON	1
SAINT-MEARD-DE-GURCON reste de la commune	1
SAINT-PERDOUX	1
SINGLEYRAC reste de la commune	1
VERDON	1
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (ancienne commune de Nojals-et-Clotte)	0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES reste de la commune	0
CREYSSE reste de la commune	0
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (territoire de l'ancienne commune de Maurens)	0
FRAISSE	0
FAURILLES	0
GINESTET (reste de la commune)	0
LA FORCE	0
LAMOTHE-MONTRAVEL	0
MONSAGUEL	0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT reste de la commune	0
RAZAC-D'EYMET	0
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	0
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	0
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	0
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	0
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	0
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	0
SAINT-GERY	0
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	0
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	0
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	0
SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC	0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS autres sections cadastrales	0

Communes	Nombre de traitements 2026
SERRES-ET-MONTGUYARD	0

- COMMUNES HORS GDON

Nom de la commune	Nombre de traitements 2026
BAYAC	2
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (anciennes communes de Beaumont-du-Périgord, Labouquerie, Sainte-Sabine-Born)	2
BEYNAC-ET-CAZENAC	2
BORREZE	2
BOURG-DU-BOST	1
CAMPAGNE	1
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	1
CASTELS-ET-BEZENAC	2
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	2
CHASSAIGNES	2
COLY-SAINT-AMAND	2
DOMME	2
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	1
LES EYZIES	1
FAUX-EN-PERIGORD	2
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	2
LA ROCHE-CHALAIS	1
LAMONZIE-MONASTRUC	2
LE LARDIN SAINT-LAZARE	2
MARNAC	2
MEYRALS	1
MONMADALES	1
MONTIGNAC-LASCAUX	2
MOULIN-NEUF	1
PAULIN	2
PAZAYAC	2
PETIT-BERSAC	3
PRESSIGNAC-VICQ	2
SAINT-AULAYE-PUYMANGO	2
SAINT-CYBRANET	2
SAINTE-NATHALENE	2
SAINT-GENIES	2
SAINT-POMPONT	1
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	3
SALIGNAC-EYVIGUES	2
SERGEAC	2
VERDON	1
VEZAC	2

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

- GDON des Auvignons, du Néracais, de Damazan, de Casteljaloux :

Benoît CUGNIERE, syndicat.buzet@gmail.com, 06.76.86.03.16

Communes	Nombre de traitement 2026
AMBRUS	1+1/0
ANZEX	0
BARBASTE	1+1/0
BRUCH	1+1/0
BUZET/BAÏSE	1+1/0
CALIGNAC	1+1/0
CAUBEYRE	0
DAMAZAN	1+1/0
ESPIENS	1+1/0
FEUGAROLLES	1+1/0
LAVARDAC	1+1/0
LEYRITZ-MONCASSIN	1+1/0
MONCAUT	2
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	1+1/0
MONTAGNAC/AUVIGNON	1+1/0
MONTESQUIEU	1+1/0
NÉRAC	1+1/0
POMPIEY	1
PUCH-D'AGENAIS	1+1/0
RAZIMET	1+1/0
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	2
SAINT-LÉON	1+1/0
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	1+1/0
VIANNE	1+1/0
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	1+1/0
XAINTRAILLES	1+1/0

- GDON de la Vallée du Dropt : Cathy LOURTET cathy.lourtet@fvbd.fr, 05.53.24.55.44

Communes	Nombre de traitements 2026
LA SAUVETAT-DU-DROPT	1+1/0
AURIAC-SUR-DROPT	1+1/0
BALEYSSAGUES	1+1/0
DURAS	1+1/0
ESCLOTES	1+1/0
LOUBES-BERNAC	1+1/0
PARDAILLAN	1+1/0
SAINT-ASTIER	1+1/0
SAINT-JEAN-DE-DURAS	1+1/0
SAINT-SERNIN	1+1/0

Communes	Nombre de traitements 2026
SAVIGNAC-DE-DURAS	1+1/0
SOUMENSAC	1+1/0
VILLENEUVE-DE-DURAS (sections cadastrales AE, AH, ZA, AK, AB, AD, AL0204, 0205, 0129, 0435, 0414, 0437, 0438)	1+1/0
MOUSTIER	0
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	0
VILLENEUVE-DE-DURAS (reste de la commune)	0

- GDON de la Vallée de la Masse : Rémy DELOUVRIE, delouvrie@orange.fr, 06.87.06.26.41

Communes	Nombre de traitement 2026
BAZENS	2
CLERMONT-DESSOUS	2
FRÉGIMONT	2
LACÉPÈDE	2
PORT-SAINTE-MARIE	2
PRAYSSAS	2

- GDON du Marmandais : Céline ROSE, contact@cotesdumarmandais.com, 05.53.20.74.46

Communes	Nombre de traitement 2026
BEAUPUY	1+1/0
CAMBES	2
CASTELNAU-SUR-GUPIE	2
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	1
COCUMONT	1+1/0
ESCASSEFORT	2
LACHAPELLE	2
GUERIN	0
LAGUPIE	2
LÉVIGNAC-DE-GUYENNE	2
MARCELLUS	2
MARMANDE	1+1/0
MAUVEZIN-SUR-GUPIE	2
MEILHAN-SUR-GARONNE	2
MONTETON	2
MONTPOUILLAN	2
PEYRIÈRE	2
ROMESTAING	2
SAINT-AVIT	2
SAINTE-BAZEILLE	2
SAINTE-MARTHE	2
SAINT-GÉRAUD	2
SAINT-MARTIN-PETIT	2
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	2
SAMAZAN	2

Communes	Nombre de traitement 2026
SEYCHES	2
VIRAZEIL	2

- AUTRES COMMUNES :**

Communes	Nombre de traitement 2026
AGMÉ	1
AGNAC	2
AIGUILLON	2
ALLEMANS-DU-DROPT	1
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	2
ANDIRAN	2
ARGENTON	1
ASTAFFORT	2
AUBIAC	2
BEAUVILLE	1
BIAS	2
BIRAC-SUR-TREC	2
BOÉ	2
BOUGLON	2
BOURGOUGNAGUE	1
BOURRAN	2
BRAX	1
CALONGES	3
CANCON	2
CASSENEUIL	2
CASTELJALOUX	1
CASTELMORON-SUR-LOT	1
CAUDECOSTE	2
CAUMONT-SUR-GARONNE	2
CAUZAC	1
CLAIRAC	2
CLERMONT-SOUBIRAN	2
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	2
COURS	1
COUTHURES-SUR-GARONNE	1
CUQ	2
DOLMAYRAC	2
DONDAS	2
DOUZAINS	1
DURANCE	1
ENGAYRAC	2
ESTILLAC	1
FAUGUEROLLES	1
FAUILLET	2
FIEUX	2

Communes	Nombre de traitement 2026
FONGRAVE	2
FOURQUES-SUR-GARONNE	2
FRANCESSAS	2
FRÉCHOU (LE)	2
GALAPIAN	1
GAUJAC	1
GONTAUD-DE-NOGARET	2
GRANGES-SUR-LOT	1
GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	1
GRÉZET-CAVAGNAN	1
HAUTESVIGNES	1
JUSIX	1
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	1
LAFITTE-SUR-LOT	2
LAGUARRIGUE	1
LAGRUÈRE	3
LALANDUSSE	1
LANNES	2
LAPLUME	2
LAROQUE-TIMBAUT	2
LASSERRE	2
LAUZUN	2
LAYRAC	2
LE MAS-D'AGENAIS	2
LE PASSAGE	1
LÉDAT (LE)	1
LONGUEVILLE	1
LOUGRATTE	1
LUSIGNAN-PETIT	1
MARMONT-PACHAS	1
MÉZIN	2
MIRAMONT-DE-GUYENNE	1
MOIRAX	2
MONBAHUS	2
MONCLAR	1
MONCRABEAU	2
MONHEURT	1
MONTAURIOL	1
MONTIGNAC-TOUPINERIE	1
MONTPÉZAT	2
MONVIEL	2
MOULINET	1
NICOLE	1
NOMDIEU	2
PAILLOLES	1
PINEL-HAUTERIVE	2
PONT-DU-CASSE	2

Communes	Nombre de traitement 2026
POUDENAS	2
PUYMICLAN	2
PUYMIROL	1
PUYSSÉRAMPION	1
RÉAUP-LISSE	2
RÉUNION (LA)	1
ROQUEFORT	1
ROUMAGNE	1
RUFFIAC	2
SAINT-BARTHÉLÉMY-D'AGENAIS	2
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	1
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	2
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES	2
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1
SAINT-LAURENT	3
SAINT-LÉGER	2
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	1
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	2
SAINT-MAURIN	1
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	1
SAINT-PARDOUX-ISAAC	1
SAINT-PASTOUR	1
SAINT-PÉ-SAINTE-SIMON	2
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	2
SAINT-SALVY	2
SAINT-SARDOS	1
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1
SAUMONT	2
SÉGALAS	2
SÉNESTIS	1
SÉRIGNAC-SUR-GARONNE	2
TAILLEBOURG	1
TAYRAC	2
TEMPLE-SUR-LOT (LE)	2
THOUARS-SUR-GARONNE	2
TOMBEBOEUF	1
TONNEINS	3
TRENTELS	2
VARÈS	2
VERTEUIL-D'AGENAIS	1
VILLENEUVE-SUR-LOT	2
VILLETON	3